

NOTE EXTERNE

FONDS CHALEUR ET CEE

Le 16/09/2021

L'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE) à des actions ayant bénéficié d'aides ADEME a été rendue possible sous certaines conditions par le [décret](#) n°2019-1320 et par [l'arrêté du 9 décembre 2019](#)¹ (voir extraits de ces textes en annexe).

Le décret modifie notamment l'article [R221-19](#) du code de l'énergie qui devient :

« Les actions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 221-7 peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie :

1° Soit lorsqu'elles n'ont **pas bénéficié d'une aide** à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

2° Soit lorsque, engagées à compter du 1er août 2019, elles ont **bénéficié de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'une aide** à l'investissement dont le calcul et la décision d'attribution ont pris en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie. »

La délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°19-5-9 du 20/11/2019 a supprimé l'interdiction de cumuler les aides ADEME et les CEE qui figuraient dans les Règles générales de l'ADEME.

Le principe général est que l'impact prévisionnel des CEE sur l'économie du projet doit être décrit en amont par le porteur de projet, afin de permettre à l'ADEME de le prendre en compte dans l'instruction. Pour rappel, les CEE ne sont pas une aide d'Etat.

Dès lors, à l'appui d'une demande d'aide au Fonds Chaleur, un porteur de projet doit donc déclarer sur l'honneur :

- Soit renoncer à l'obtention de CEE pour l'opération concernée,
- Soit s'engager sur un volume et montant de CEE valorisé à 7 € TTC /MWh Cumac par défaut (valeur 2021, valeur actualisable chaque année), sauf justification apportée par le porteur de projet proposant de prendre pour hypothèse un prix inférieur sur la fiche prévue à cet effet.

Cette attestation doit être actualisée et fournie à l'ADEME par le porteur de projet après obtention des CEE en cours d'exécution du contrat.

Les modalités de prise en compte sont précisées ci-après selon les typologies d'investissements réalisés.

¹ Décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux CEE et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif Arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Raccordements aux réseaux de chaleur

Les conditions d'éligibilité et de financement des réseaux de chaleur et de froid² au Fonds chaleur permettent d'intégrer dans les dépenses éligibles **les raccordements aux réseaux de chaleur**, notamment les sous-stations.

Les raccordements aux réseaux de chaleur peuvent être éligibles à la fois à des aides du Fonds chaleur et à des CEE, **que ce soit pour les dossiers au forfait et pour les dossiers en analyse économique.**

Fiches standardisées CEE concernées

- BAT TH 127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
- BAR TH 137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Déterminer le bénéficiaire des CEE dépend de la présence d'une facturation aux abonnés ou non des frais de raccordement :

- En présence d'une facturation du raccordement à l'abonné, c'est l'abonné qui reçoit l'incitation financière liée aux CEE correspondants à cette opération de raccordement ; si l'abonné est un obligé ou un éligible, alors il peut faire la demande des CEE en propre.
- En absence de facturation à l'abonné, le bénéficiaire des CEE est alors le réseau de chaleur (collectivité ou délégataire (le cas échéant), propriétaire du réseau, etc.) et il doit :
 - le faire apparaître dans sa comptabilité prévisionnelle
 - les répercuter à l'abonné via le prix de vente de la chaleur
 - préciser l'impact des CEE sur le prix de vente.
- *En complément des deux situations précédentes, il est possible que le réseau de chaleur reçoive l'incitation financière liée aux CEE tout en facturant l'abonné au titre du raccordement, mais à la condition de répercuter à l'abonné la totalité de l'incitation via cette facturation.*

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide Fonds Chaleur, le porteur de projet doit compléter la Fiche déclaration CEE Raccordement réseaux de chaleur (cf. annexe 3) qui permettra de déterminer le bénéficiaire des CEE et leur volume.

Le volume déclaré devrait être une estimation du volume de CEE de raccordement prévisionnel, incluant tous les dispositifs de bonification (précarité, coup de pouce...). Le détail du calcul des CEE par bâtiment est donné à titre indicatif, au sens que seul le volume global devrait être considéré.

Un engagement de répercussion des CEE et des aides Fonds Chaleur au bénéfice des abonnés et les modalités de répercussion aux usagers finaux est obligatoire.

Installations de production de chaleur EnR

Opérations spécifiques ou fiches standardisées suivantes :

- BAR TH 165 Chaufferie biomasse collective
- BAT TH 157 Chaufferie biomasse collective
- BAR TH 102 Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)
- BAT TH 143 Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)
- BAR TH 135 Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)
- BAT TH 121 Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)
- BAR TH 104 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

² Cf. <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinvestissements-reseaux-chaleur-froid>

- BAT TH 113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- ...

Fonds Chaleur et CEE :

- Installation alimentant un réseau de chaleur : **pas de délivrance de CEE possible**
- Dossiers aidés au forfait par le FC : **pas de délivrance de CEE possible**
- Dossiers aidés en analyse économique par le FC **et** n'alimentant pas un réseau de chaleur : **possibilité de délivrance de CEE** avec leur prise en compte dans l'analyse économique de l'ADEME, si l'installation est dédiée à un bâtiment, à un process (notamment les BCIAT) ou à une boucle d'eau tempérée.

Récupération de chaleur fatale

Fiches standard CEE concernées

RES-CH-108, IND-UT-117, IND-BA-112, IND-UT-103, AGRI-TH-104 -105 et 109 et BAT-TH-139 ou opération spécifique...

Fonds Chaleur et CEE :

- Projet visant une valorisation de chaleur de **moins de 6 GWh/an (pour 2021) : pas de délivrance de CEE possible et d'aide FC simultanément en principe**
 - Les projets pouvant être aidés par le dispositif des CEE dans le cadre d'une fiche d'opération standardisée ne pourront pas percevoir d'aide ADEME complémentaire.
 - Les autres projets peuvent bénéficier soit d'une aide ADEME, soit d'une aide CEE déposée dans le cadre d'un dossier spécifique.
 - Exception: Les projets < 6GWh/an nécessitant la mise en place d'un système thermodynamique (PAC, CMV, thermofrigopompe, groupe à absorption) ou couplés à des projets de Solaire Thermique peuvent bénéficier d'aide ADEME en complément de CEE
- Projet visant une valorisation de chaleur de **plus de 6 GWh/an (pour 2021) : possibilité d'aide FC et de CEE avec prise en compte des CEE dans l'analyse économique ADEME**
Ces projets pourront bénéficier d'une aide ADEME en complément de CEE (sur la base d'une analyse économique conventionnelle ADEME), qu'ils soient perçus dans le cadre d'une fiche d'opération standardisée ou d'un dossier spécifique.

Modalités de prise en compte et de suivi

La valorisation prévisionnelle des CEE est intégrée en tant que recette dans l'analyse économique de l'ADEME pour déterminer le montant de l'aide.

Les forfaits mis en œuvre par l'ADEME ont été dimensionnés a priori en tenant compte de l'obtention éventuelle de CEE.

Lorsque le Bénéficiaire de l'aide ADEME obtient ses CEE, il s'engage à fournir un document présentant les recettes effectivement perçues grâce aux incitations CEE (montant en volume et en €).

Clauses à ajouter dans le contrat

Engagement sur l'obtention de Certificats d'économie d'énergie (CEE)

OPTION 1 (POUR PROJETS AYANT DEMANDE DES CEE)

Le montant maximum de l'aide tient compte des montants de CEE déclarés lors du dépôt de la demande d'aide.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter plus de CEE que le montant déclaré, soit XXX MWh Cumac.

Le montant de l'aide globale pourrait être revu pour les projets qui bénéficieraient réellement d'un montant de CEE supérieur au montant prévisionnel déclaré.

OPTION 2 (POUR PROJETS N'AYANT PAS DEMANDE DE CEE)

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter de CEE dans le cadre de ce projet.

Application pour les dossiers Fonds Chaleur déjà engagés

Pour les contrats signés à **partir du 04/12/2019** (14 jours après la date de délibération n°19-5-9 du Conseil d'administration de l'ADEME ayant supprimé des règles générales de l'ADEME l'interdiction de cumuler les aides ADEME et les CEE), **les dossiers instruits en analyse économique** peuvent faire l'objet de demande de CEE sous réserve de rôle actif et incitatif de l'obligé antérieur à l'engagement de l'opération.

Modalités : le porteur doit présenter une demande d'avenant argumentée (précisant notamment les raisons pour lesquelles une demande n'a pas été effectuée en 2020) et fournir l'attestation CEE ou la fiche déclaration CEE Raccordement réseaux de chaleur.

L'analyse économique pourra être revue pour tenir compte des CEE demandés et futurs raccordements éligibles aux CEE et le contrat sera amendé (avenant) pour indiquer que l'aide de l'ADEME tient compte des incitations CEE (cf. clauses à ajouter dans le contrat).

Aucune demande n'est possible pour les dossiers au **forfait**.

Annexe 1 - Extraits des dispositions juridiques

- Article [R221-19](#) du code de l'énergie:

« Les actions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 221-7 peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie :

1° Soit lorsqu'elles n'ont pas bénéficié d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

2° Soit lorsque, engagées à compter du 1er août 2019, **elles ont bénéficié de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'une aide à l'investissement dont le calcul et la décision d'attribution ont pris en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.** »

- Avant-dernier alinéa de l'article L.221-7 du Code de l'énergie :

[...]

« L'installation d'équipements permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable ou de récupération pour la production de chaleur donne lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie selon des modalités de calcul spécifiques. »

- Extrait de l'**arrêté du 9 décembre 2019** modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 **fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur**, publié au Journal officiel en date du 11/12/2019

Article 3

« La demande comporte une attestation sur l'honneur du bénéficiaire mentionnant que :

-l'opération n'a pas bénéficié d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; ou que

-l'opération a bénéficié d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dont le calcul et la décision d'attribution ont pris en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie. »

Article 4

« Lorsque l'opération relève du dernier alinéa de l'article R. 221-19 du code de l'énergie, **fait partie des pièces justificatives de l'opération l'extrait de la convention de financement** signée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, comportant la mention que **la subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a été calculée et décidée en prenant en compte** les incitations perceptibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour cette opération. »

Annexe 2 - Attestation CEE (hors raccordement RC)



ATTESTATION CEE

Je soussigné, [] représentant légal ou dûment habilité de []

m'engage par la présente pour l'opération consistant en []
pour laquelle j'ai sollicité une aide à l'investissement de l'ADEME :

- à renoncer expressément à demander ou à bénéficier de la délivrance de CEE ou d'une contribution apportée au titre des CEE (au sens de l'article R. 221-22 du code de l'énergie)
- avoir demandé ou demander la délivrance de CEE ou l'apport d'une contribution au titre des CEE (au sens de l'article R. 221-22 du code de l'énergie) dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

J'ai bien noté que je dois tenir informée l'ADEME de toute modification impactant cette attestation au cours de la réalisation de mon opération et que je dois déclarer les CEE ou les contributions réellement obtenus pour mon opération.
L'obtention d'un volume de CEE ou d'un montant d'incitation supérieur pourra entraîner une réévaluation de l'analyse économique du projet et un recalcul de l'aide.

Opération spécifique	Délegataire ou obligé	Valorisation CEE	Volume estimé	Montant provisionnel	Montant obtenu
				- /	
				- /	
				- /	
				- /	
				- /	
TOTAL				- /	- /

Article R221-13 du Code de l'énergie

" Les actions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 221-7 peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie :

1° Soit lorsqu'elles n'ont pas bénéficié d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

2° Soit lorsque, engagées à compter du 1er août 2013, elles ont bénéficié de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'une aide à l'investissement dont le calcul et la décision d'attribution ont pris en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie. "

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à : []

Le : []

Signature : []

Annexe 3 - Fiche déclaration CEE Raccordement réseaux de chaleur

Projet de réseaux de chaleur : Fiche d'articulation des dispositifs Fonds chaleur et fiches raccordement CEE BARTH 137 et BAT TH 127

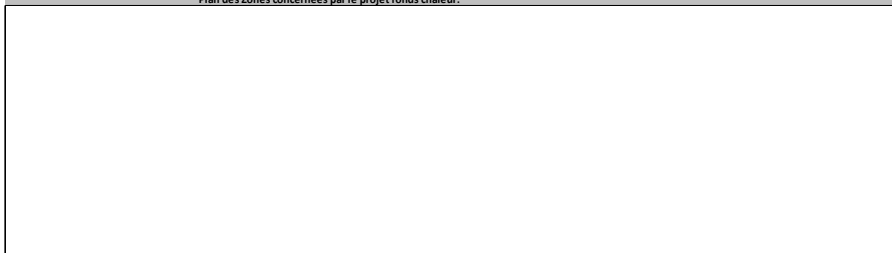
Principes d'articulation

Le porteur de projet éligible au Fds Chaleur (collectivité ou délégataire) assume le rôle de coordinateur et de collecteur des informations nécessaires à l'instruction du dossier, auprès des acteurs du projet (collectivité, bailleurs, abonnés, usagers, divers...)

Le présent document sera intégré à l'annexe technique de la convention fonds chaleur : Le principe d'articulation de la présente fiche s'inscrit dans le cadre de la publication de l'Arrêté du 09/12/19 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et au Décret n° 2019-1320 du 09/12/19 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux certificats d'économies d'énergie.

Nom de l'opération	
Porteur des investissements Fonds Chaleur:	
Description complète de la Zone géographique concernée* (quartiers...)	

Plan des Zones concernées par le projet fonds chaleur:



(*Joindre un plan de localisation à la demande fonds chaleur)

Engagements du porteur des investissements sur les kWh cumac totaux maximums perceptibles Fiches BARTH 137 et BAT TH 127.

Fiches CEE BARTH 137 et BAT TH 127 : incitation financière liée au CEE perçue par l'abonné / ou CEE directement valorisés par un abonné (ex: bailleurs)

kWh cumac prévisionnel de CEE (30 ans)	Montant CEE conventionnel fixe DGECC	Montant prévisionnel et total de CEE fiche racc
MWh cumac prévisionnel de CEE (30 ans)	€/MWh cumac en date du ...	€
50 000	7	350 000

Fiches CEE BARTH 137 et BAT TH 127 : incitation financière liée au CEE perçue par le porteur des investissements Fonds Chaleur, notamment dans des cas particuliers où les coûts de raccordements seraient supportés par l'exploitant d'un contrat de concession.

kWh cumac prévisionnel de CEE (30 ans)	Montant CEE conventionnel fixe DGECC	Montant prévisionnel et total de CEE fiche racc
MWh cumac prévisionnel de CEE (30 ans)	€/MWh cumac en date du ...	€
10 000	7	70 000

Joindre un engagement des principaux éligibles de répercussion des CEE et des aides FC au bénéfice des usagers, puis les modalités de répercussion.

exemple : Pour ces volumes, l'incitation qui sera promise aux abonnés en direct par les obligés ou éligibles viendra en déduction de leurs coûts de raccordement. Pour les abonnés éligibles au dispositif (ex: bailleurs) qui choisiront de demander eux même les CEE, l'incitation financière liée à la revente des CEE réduira leurs coûts de raccordements. + Préciser les modalités de reparation Abonnés vers usagers.

Joindre un engagement de répercussion des CEE et des aides FC au bénéfice des usagers finaux, + intégrer les recettes et dépenses liées au CEE dans le compte d'exploitation prévisionnel remis à l'ADEME.

exemple : Pour ces volumes, l'incitation promise à la DSP par l'obligé xxx sera répercutée dans le prix de la chaleur à la fin de chaque année / une fois l'ensemble des incitations versées à la DSP + + Préciser les modalités de reparation Abonnés vers usagers.

Les données ci-dessus constitueront le seul maximum de CEE fiches raccordement perceptibles sur la zone concernée par le projet de réseau

Tableau des CEE prévisionnels perceptibles par typologie d'abonné : calcul de l'impact théorique équivalent au montant de CEE sur la compétitivité.

Tableau illustratif prévisionnel non exhaustif

Maitre d'ouvrage	P Souscrit	Bâtiment existant objet de raccordement	Adresse du bâtiment	Prix Moyen en € TTC avec subvention FC	Prix actuel de chaleur de référence de l'abonné	Type de production	Fiche CEE Concernée	Précarité	type de bâtiment tertiaire	Nbr appareils raccordés	Surface chauffée	Zone climatique	MWh cumac prévisionnel et de CEE (30 ans) classé + précarité	Montant CEE conventionnel	Montant prévisionnel total de CEE fiche racc	Besoins totaux MWh/an (CH+ ECS)	Gain théorique* de compétitivité lié au montant de CEE	Prix Moyen en avec subvention FC+Montant CEE	Ecart compétitivité CEE par rapport au FC seul
unité	kW	type		€/MWh TTC	€/MWh TTC		BARTH 137 ou BAT TH 127	OUI/NON		(fiche BAR-TH 137)	en MP pour la fiche BAT TH 127	H1,H2,H3	MWh cumac prévisionnel de CEE (30 ans) (P)	€/MWh cumac en date du ...	€		€/MWh (sur une durée de vie conventionnel de 20 ans)	€/MWh TTC sur 20 ans	%
Office HLM YYY	180	Log. Sociaux. Bat XXX		67	64	Chaudière gaz collective	BAR-TH-137		NA	30	NA	H1		7	0		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Bureaux	180	YYY		67	64	Chaudière gaz collective	BAT-TH-127	NON	Bureaux	NA	100	H2		7	0		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Office HLM YYY	180	Log. Sociaux. Bat XXX		67	64	Chaudière gaz collective	BAR-TH-137		NA		NA	H3		7	0		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Hôtels-CHL	500			67	64	Chaudière gaz collective	BAR-TH-137		NA		NA	H1		7	0		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Copropriété XXX	50											H2		7	0				
Copropriété XXX	50											H2		7	0				
												H3		7	0				

* calcul théorique permettant de mesurer un impact, les modalités de répercussion peuvent varier pour chaque abonné : ce calcul a pour objectif de permettre à l'ADEME d'avoir une bonne visibilité des apports financiers (aides et CEE) globaux prévus pour le réseau

Commentaires sur l'impact des CEE, modalités de répercussion...